

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0812_CC

PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2023_0577_CC

TRAVAUX : RENOUVELLEMENT RESEAU GAZ

DU 1^{ER} AU 03 MARS 2023

DE 08H00 A 17H00

RUE PAUL TALLUAU (entre la place de la République et la rue Grande Vallée)

RUE FRANCOIS LA VIEILLE

PLACE DE LA REPUBLIQUE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de la sté BERNASCONI TP pour le compte de la sté GRDF en date du 23/02/2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
DU 1^{ER} AU 03 MARS 2023
DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} – RUE PAUL TALLUAU

La rue sera barrée, entre la place de la République et la rue Grande Vallée, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté BERNASCONI TP, entre la place de la République et la rue Grande Vallée, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

ARTICLE 2 – RUE FRANCOIS LA VIEILLE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté BERNASCONI TP, entre la brasserie « L'Eldorado » et le tribunal des Prud'Hommes), le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, entre la place de la République et la rue Grande Vallée, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – PLACE DE LA REPUBLIQUE

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté BERNASCONI TP (28 Le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN

